



Communiqué

à l'intention des agents, fournisseurs et délégations commerciales

Montréal, le 28 juillet 2006

Pour faire suite à notre communiqué du 14 juin dernier, la SAQ désire vous informer des modalités d'application des hausses des droits d'accise.

À la suite du dépôt de son budget du 2 mai dernier, le gouvernement du Canada a annoncé une baisse de la taxe sur les produits et services (TPS) de 1% et, simultanément, une hausse des droits d'accise sur l'alcool et le tabac, pour compenser l'impact de la réduction du taux de la TPS. Face à la complexité de certaines modalités d'application de l'augmentation des droits d'accise, la Société des alcools du Québec (SAQ) et plusieurs membres de l'Association canadienne des Régies des alcools (CALJ) sont entrés en pourparlers avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), afin de préciser ces modalités. Conséquemment, le 1^{er} juillet seule la baisse de la TPS a été appliquée aux produits vendus à la SAQ.

Afin de faciliter l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux, le gouvernement fédéral a émis un calendrier de conversion par régie provinciale. Ainsi, à partir du 8 septembre, la SAQ devra acquitter des nouveaux droits d'accise plus élevés sur les produits expédiés à ses succursales et à ses clients. L'introduction de ces nouveaux taux aura des répercussions sur le changement de prix général de la SAQ du 13 septembre pour l'ensemble de ses clients, sauf pour le réseau de l'alimentation qui l'introduira le 11 septembre.

Pour certaines catégories de produits, l'introduction de ces nouveaux taux varie selon la provenance des produits. Voici quelques précisions :

Produits importés (vins et spiritueux)

Les prix de détail de ces produits seront modifiés le 13 septembre 2006 selon les nouveaux taux des droits d'accise.

Produits locaux (vins et spiritueux, sauf les catégories spécifiées plus bas)

Les prix de détail de ces produits seront modifiés le 13 septembre 2006 selon les nouveaux taux des droits d'accise.

Vin entièrement canadien

L'exonération des droits d'accise sur le vin entièrement canadien sera appliquée à partir du 13 septembre 2006 sur les prix de détail.

Whisky canadien

Les whiskys canadiens demeurent pour l'instant au taux actuellement en vigueur. Le gouvernement fédéral prévoit fournir des instructions dans un délai raisonnable pour cette catégorie de produit.

Modification de prix fournisseur

Tel qu'indiqué dans le calendrier de changements de prix, les modifications de prix fournisseur doivent être reçues au plus tard le 14 août 2006. Ces modifications entreront en vigueur le 13 septembre, dans le réseau des succursales, et le 11 septembre, dans le réseau de l'alimentation.

Mesure exceptionnelle concernant le crédit sur inventaire

Veillez prendre note qu'exceptionnellement la SAQ ne facturera pas aux fournisseurs les crédits sur inventaires modifiant leurs conditions d'achat à la baisse pour la SAQ, afin de préserver un prix de détail régulier identique à celui en vigueur actuellement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA) par courriel à sara@saq.qc.ca ou par téléphone au 514 254-2711.

--